RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Marne

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 044 090 26 00019
Déposé le : 23/06/2026
Demandeur : Une parenthèse du monde
Représenté par : Mme DUFOURG Slavina
Sur un terrain sis à : 2 rue de l'Atlantique à LA MARNE (44270)
Références cadastrales : 44090 AB 14

Une parenthèse du monde
Madame DUFOURG Slavina

2, rue de l'Atlantique
44270 LA MARNE

Madame,

Vous avez déposé le 23/06/2026 à la mairie de LA MARNE une déclaration préalable concernant un changement de destination d'un garage en showroom.

Par lettre du 8 juillet 2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPC00** : Formulaire Cerfa du dossier - *Paragraphe tableau des surfaces : Veuillez indiquer la surface du garage sur ligne artisanat et commerce de détail colonne surface créée.*
- **DPC04** : Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : *Veuillez fournir un plan des quatre façades avant et après travaux à l'échelle 1/100 (1cm = 1 m).*
- **DPC06** : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] *: Veuillez fournir une photographie de l'ensemble de la façade concernée.*
- **DPC07** : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] *: Il s'agit d'une photographie prise de l'espace public montrant le bâti concerné.*

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA MARNE en date du 9 octobre 2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A LA MARNE, le 27 OCT. 2026

Le Maire de La Marne,
Jean-Marie BRUNETEAU

MAIRIE DE LA MARNE (Loire Atlantique)

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Mise en ligne le : 30/10/2026 09:28 (Europe/Paris)
Collectivité : La Marne
https://www.la-marne.fr/documents_administratifs/84730